

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 novembre 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 72 c) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme :
Situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Lettre datée du 27 novembre 2017, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des observations formulées par le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine le 27 novembre 2017 au sujet de la décision rendue par le tribunal municipal de justice de Moscou dans l'affaire concernant Roman Sushchenko, citoyen ukrainien détenu illégalement en Russie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 27 novembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Observations du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine
au sujet de la décision rendue par le tribunal municipal de justice
de Moscou dans l'affaire concernant Roman Sushchenko, citoyen
ukrainien détenu illégalement en Russie**

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine proteste fermement contre la décision du tribunal municipal de Moscou, en date du 27 novembre 2017, de prolonger de deux mois, soit jusqu'au 30 janvier 2018, la détention du journaliste ukrainien Roman Sushchenko, détenu illégalement en Russie sous de fausses accusations.

Le tribunal a une fois de plus rejeté la demande de la défense visant à modifier la mesure de sûreté imposée contre Roman Sushchenko en mesure non privative de liberté, ce qui montre que les organes judiciaires russes restent soumis à des pressions et continuent d'avoir des préjugés.

Le fait que l'audience se soit tenue à huis clos et qu'un agent consulaire n'ait pas été autorisé à y participer en tant qu'avocat commis d'office, conformément au Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, confirment la nature politique des accusations retenues contre Roman Sushchenko.

L'Ukraine demande à la communauté internationale, aux institutions internationales des droits de l'homme et au Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour la liberté des médias de prendre toutes les mesures juridiques et politiques voulues en vue de libérer et de renvoyer le journaliste Roman Sushchenko, citoyen ukrainien, dans son pays.
